

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 février 2026 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : 10.

Absents et excusés : 3. VERBIESE Guillaume, MACHET Anaïs et MANSENCAL Bastien

Pouvoir : 0.

Votants : 10.

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR**1) FINANCES LOCALES****1.1 MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT /**

- Travaux de réfection du toit des logements communaux
- Travaux de réfection du toit terrasse de l'ancienne école

1.2 VOTE DU CFU 2025**1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2025****2) FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Suite au tableau d'avancement de grade 2026
- Suite à la modification de l'emploi permanent de secrétaire de mairie

3) Décisions du Maire**4) Divers**

M. le Maire informe son Conseil municipal que la plateforme de transmission du CFU est toujours indisponible et qu'il décide donc que le vote du CFU 2025 et la question de l'affectation des résultats 2025 seront examinés à une séance ultérieure.

I – FINANCES LOCALES**I.1. FINANCES LOCALES : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « RÉFECTION DU TOIT DES LOGEMENTS COMMUNAUX »**

Vu la circulaire du 24 octobre 2025 « DETR/DSIL – appel à projets 2026 »,

Vu la délibération n°2026/03 du 14 janvier 2026 adoptant l'opération « Réfection du toit des logements communaux » et le plan de financement prévisionnel,

Considérant le devis reçu le 3 février 2026 pour la réfection de l'isolation thermique des combles, pour un montant de 3 080 euros hors taxes,

Considérant qu'en 2025, le préfet de région a décidé de ne programmer aucune subvention inférieure à 20 000 euros dans le cadre de la DSIL,

Considérant les échanges avec le service instructeur du bureau des finances de la Préfecture de la Charente-Maritime, notamment sur les montants minima pour l'éligibilité à la DSIL en 2026,

M. le Maire informe son Conseil municipal que le montant total estimé des travaux hors taxe est dorénavant de **31 929,36 euros** et qu'il y a donc lieu de modifier les demandes au titre de la DETR/DSIL 2026 et mettre à jour le plan de financement prévisionnel à l'appui des demandes de subvention.

Il propose le nouveau plan de financement ci-dessous :

Source de financement	Taux	Montant hors taxe (en euros)
Etat DETR	25 %	7 982,34
Conseil départemental PACT 17	13 %	4 150,82
CdC Aunis Sud Fonds de concours	31 %	9 898,10
Sous-total co-financement (80% maximum)	69%	22 031,26
Fonds propres	31 %	9 898,10
Total financement de l'opération	100 %	31 929,36



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil départemental 17 et de la CdC Aunis Sud.

Délibération 2026/05

I.2. FINANCES LOCALES : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « RÉFECTION DU TOIT TERRASSE DE L'ANCIENNE ECOLE »

Vu la circulaire du 24 octobre 2025 « DETR/DSIL – appel à projets 2026 »,

Vu la délibération n°2026/04 du 14 janvier 2026 adoptant l'opération « Réfection du toit des logements communaux » et le plan de financement prévisionnel,

Considérant qu'en 2025, le préfet de région a décidé de ne programmer aucune subvention inférieure à 20 000 euros dans le cadre de la DSIL,

Considérant les échanges avec le service instructeur du bureau des finances de la Préfecture de la Charente-Maritime, notamment sur les montants minima pour l'éligibilité à la DSIL en 2026,

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que le montant total estimé des travaux hors taxe est de **7 003,82 euros** et qu'il y a donc lieu de modifier les demandes au titre de la DETR/DSIL 2026 et mettre à jour le plan de financement prévisionnel à l'appui des demandes de subvention.

Il propose le nouveau plan de financement ci-dessous :

Source de financement	Taux	Montant hors taxe (en euros)
Etat DETR	30%	2 101,15
Conseil départemental PACT 17	35%	2 451,34
Sous-total co-financement (80% maximum)	65%	4 552,49
Fonds propres	35%	2 451,33
Total financement de l'opération	100 %	7 003,82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil départemental 17.

Délibération 2026/06

II – FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le CGCT,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022/04 en date du 22 mars 2022 créant un poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à temps complet,

Vu la délibération n°2024/41 du 18 décembre 2024 fixant les ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade,

Vu la délibération n°2024/35 du 22 octobre 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du Maire n°2024/5/019 du 9 décembre 2024 établissant les lignes directrices de gestion, qui fixent notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu l'arrêté du Maire n°2026/5/001 du 13 février 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.



Création d'emploi suite à avancement de grade :

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancements et de prononcer les promotions : l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle, et le cas échéant la réussite à l'examen professionnel, justifient l'accès au grade supérieur.

Le choix s'opère parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), dans le respect des Lignes Directrices de Gestion et des taux de promotion arrêtés par la collectivité. Les fonctionnaires retenus sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Un agent au grade d'adjoint technique C1 est promuvable en 2026 et a été inscrit au tableau annuel d'avancements de grade pour une promotion au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Toutefois, c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Une fois l'avis du CST recueilli, le Conseil municipal sera amené ultérieurement à délibérer sur la suppression de l'emploi d'origine.

Modification de l'emploi permanent de secrétaire de mairie :

Considérant le projet de mobilité de l'agent en poste et la loi 2023-1380 susvisée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 22 mars 2022 susvisée.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- De modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée,
- D'ouvrir cet emploi aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, pour des raisons tenant à aux missions confiées et à la taille de la collectivité,
- de pourvoir cet emploi permanent, à titre dérogatoire, par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie, devra justifier au minimum d'un baccalauréat et d'une expérience similaire et/ou d'une formation qualifiante de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, l'indice de rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité conformément à la délibération modifiée instituant le RIFSEEP.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C à temps complet
- D'autoriser M. le Maire à consulter pour avis le Comité Technique du CDG17 sur la suppression au tableau des effectifs de l'emploi au grade d'adjoint technique de catégorie C
- De modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus
- De pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'abroger la délibération 2022/04 du 22 mars 2022,
- De mettre à jour le tableau des emplois et effectifs, annexé à la présente, conformément aux modifications induites,
- D'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement sur l'emploi de secrétaire général de mairie le moment venu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 2026/07

ANNEXE DCM 2026_07 du 26/02/2026 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/03/2026

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétaire de Mairie Rédacteur Rédacteur ppl 2 ^{ème} classe Rédacteur ppl 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural					
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
TOTAL			3	2	1

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétaire de Mairie	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
TOTAL			1	0	1

III– DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision relevant de sa délégation du Conseil depuis la dernière séance.

IV– POINTS DIVERS

M. le Maire fait part à son Conseil municipal des points divers suivants :

- schéma DECI : devis de la RESE pour la réalisation du schéma communal de défense incendie et le remplacement du poteau n°13 défaillant. Rendez-vous le 27/02/2026 avec le responsable de l'agence RESE Aunis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

